

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 27 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Nomination des membres de la Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (C.C.E.S.).

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée :

La définition d'un P.L.P.D. programme local de prévention des déchets. Il précise que ce programme est réalisé conjointement avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

Le Président rappelle :

L'article R. 541-41-22 du code de l'Environnement prévoit la création par la collectivité d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, elle en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. La commission rédigera le programme de prévention.

Le Président propose à l'Assemblée,

De constituer une Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (C.C.E.S.)

Pour cela le président propose la composition suivante :

Co-président	J. COLL	Membre 2	P. RIU
Membre 1	P. BATAILLE	Membre 3	M. GARCIA

Le Conseil Communautaire,

Vu L'article R. 541-41-22 du code de l'environnement concernant les dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Vu Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de nommer ses membres.**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes décisions et pour procéder à tout ce qui convient notamment en signant tout document utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST

